

Gastroentérite à Campylobacter



Epidémiologie

Agent infectieux	<i>Campylobacter jejuni</i> , <i>Campylobacter sp.</i> , <i>Campylobacter coli</i>
Réservoir	Animaux (volaille, chiens, chats, bovins). L'homme joue un rôle secondaire en tant que réservoir
Mode de transmission	<ul style="list-style-type: none"> matériel infectieux: selles, liquide gastrique dans la communauté: par ingestion d'aliments contaminés (volaille, foie de volaille, lait frais, viande insuffisamment cuite) à l'hôpital: par contact direct avec les selles ou par l'intermédiaire de matériel contaminé (endoscopes)
Transmission interhumaine	Oui
Période d'incubation	1 à 10 jours, le plus souvent 2 à 5 jours
Durée d'infectiosité	Pendant toute la durée de la maladie (quelques jours à plusieurs semaines)

Prise en charge du patient

Mesures additionnelles	Aucune, l'application des Précautions Standard est suffisante. Instaurer des Mesures Additionnelles CONTACT chez les nourrissons et les jeunes enfants encore langés ou si patient avec incontinence fécale ou non compliant aux mesures d'hygiène de base. En l'absence de WC dans la chambre individuelle ou si chambre à plusieurs lits, mettre à disposition du patient une chaise percée.
Placement du patient	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas installer/laisser un patient immunosupprimé dans la même chambre Chambres individuelle si Mesures Additionnelles de CONTACT
Visiteurs	Désinfection des mains en sortant de la chambre
Mesures spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> Le patient doit être informé de se laver les mains après avoir été à la selle En cas de sortie de l'hôpital, le patient doit s'abstenir de préparer des aliments tant qu'il est symptomatique Chez l'enfant, pas de jardin d'enfant

Mesures de protection/prévention pour le personnel

Blouse de protection	Non, sauf si projections prévisibles de sang ou de liquides biologiques
Gants	Non, sauf si risque d'exposition à du sang ou des liquides biologiques
Masque	Non

Déclaration du cas

Déclaration au service HPCI	Oui
Déclaration au médecin cantonal	Non Les flambées de cas doivent être déclarées au médecin cantonal dans un délai de 1 jour
Mesures en cas d'épidémie	Les personnes travaillant dans la restauration doivent être mises à l'arrêt de travail pendant la phase aiguë de la maladie